



Convention d'engagement des hébergeurs qualifiés pour l'accueil des pêcheurs

Cosignataires de la convention

D'une part :

Nom de l'hébergement *Moulin de Sainte Croix*
Nom de l'exploitant *Mesdames Hulchins et Cochet*
Classement/qualification/label *Gîte de France 3 épis/Houblé de Touraine*
Adresse *lieu dit "Le Broutier" 37380 Neuillé le Vieux*
Tél *06 72 10 20 75* Fax *06 70 46 67 94*
e.mail *celene.hulchins@wanadoo.fr* site internet *s.cochetsecorne@wanadoo.fr*
gites-touraine-moulindesaintecroix.com

D'autre part :

La Fédération Départementale pêche de *l'Indre et Loire*
Représentée par son Président, Jacky MARQUET
178 ter, rue du Pas Notre Dame
37100 TOURS

Contexte de l'opération

Depuis 2010, la Fédération Nationale de la Pêche en France a défini une stratégie nationale de développement du loisir pêche articulé autour de quatre axes.

- la valorisation des sites de pêche et des conditions de pratique de la pêche par la constitution d'un réseau de parcours de pêche adapté à la demande et la labellisation de parcours d'excellence ;
- l'offre d'hébergements, de services et d'animations adaptées aux clientèles ;
- la communication et la promotion du loisir pêche.

(Laisser la possibilité à la FD cosignataire de compléter sur sa stratégie départementale de développement du loisir pêche)

La présente convention concerne le volet des hébergements. Un référentiel national a été élaboré afin de qualifier les hébergements touristiques de tous types (campings, meublés/gîtes, chambres d'hôtes, villages vacances, hôtels...) afin de répondre, par les équipements, le matériel, la documentation et les services proposés aux attentes des clients. La démarche de qualification des hébergements vise à favoriser et à développer le tourisme de séjour pour des clientèles pratiquant l'activité (ou la découvrant lors d'un séjour).

Les hébergements répondant à l'ensemble des critères requis obtiendront la qualification « Hébergement Pêche » et pourront bénéficier à ce titre des actions de communication et de promotion engagées par les partenaires.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements des différents cosignataires dans le cadre du projet de valorisation des hébergements situés à proximité de sites de pêche identifiés dans le programme de développement du territoire concerné.

Article 2 : Les engagements de l'hébergeur

2.1 – L'hébergeur s'engage à respecter la législation en vigueur et à être en conformité avec les obligations légales liées à son activité.

2.2 – L'hébergeur s'engage à répondre aux critères « Hébergement Pêche » listés en annexe à la présente convention.

2.3 – L'hébergeur s'engage à ouvrir son établissement pendant la durée correspondant aux périodes d'ouverture de la pêche*, et au moins 6 mois par an en ce qui concerne l'hôtellerie de plein air.

** pêche à la truite : du 2^e samedi de mars au 3^e samedi de septembre ; pêche aux carnassiers : du 1^{er} mai au dernier dimanche de janvier l'année suivante.*

2.4 - En tant qu'hébergeur référencé, il s'engage à participer à au moins une réunion organisée par les organismes partenaires par an.

2.5 - En tant qu'hébergeur référencé, il reçoit le « kit hébergeur » fourni par la Fédération de pêche et il s'engage à l'utiliser au mieux en :

- apposant le panneau « Hébergement Pêche » dans son hébergement (façade, accueil ou entrée) ;

- en présentant la documentation remise (touristique et pêche) éventuellement dans un présentoir prévu à cet effet et en se réapprovisionnant au besoin auprès des différents partenaires signataires ;
- en apportant à son hébergement une ambiance pêche, par l'affichage de posters et des photos ;
- valorisant la qualification « Hébergement Pêche » à travers ses supports de communication.

-Article 3 : Le suivi de la qualification

3.1 - Afin d'être référencé, l'hébergement a reçu la visite d'un comité composé de représentants du tourisme et de la pêche et éventuellement d'un représentant du réseau hébergeur. La qualification est effective à réception de la fiche « améliorations à apporter » signée et retournée à la Fédération Départementale de Pêche.

Le suivi du référencement sera alors assuré dans le cadre du contrôle de qualification tous les trois ans.

3.2 - En cas de changement de propriétaire ou de gérant de l'établissement, une nouvelle visite sera organisée et une nouvelle convention signée.

Tout changement devra être communiqué aux organismes partenaires de l'opération par l'intermédiaire de la Fédération départementale de Pêche, relais local de la démarche.

En cas de sortie de l'opération, l'hébergeur s'engage à ne pas utiliser les supports de communication de cette opération. Les supports de communication devront être restitués lors de la cessation d'activité.

3.3 - En cas de manquement constaté au respect des critères de la qualification, ou dans le cas où le suivi clientèle révélerait des manquements de la part du professionnel, les organismes partenaires se réservent le droit de réexaminer le référencement d'un hébergement.

Le retrait du référencement fait suite au non-respect avéré des obligations précisées dans la présente convention.

- Article 4 : Les engagements des partenaires

4.1 - les organismes partenaires s'engagent à distinguer les hébergeurs référencés « hébergement pêche » dans leurs supports de communication (guides, dépliants d'information, pages dédiées des sites internet) et dans leurs actions de promotion (animations, salons, etc).

4.2 – les organismes partenaires s'engagent à organiser une fois par an une réunion associant les hébergeurs ainsi qu'une sortie ou éduc'tour sur l'un des sites pilotes.

4.3 – lors de la validation de la qualification, les organismes partenaires s'engagent à fournir gratuitement aux hébergeurs toutes les informations spécifiques à l'activité pêche ainsi que la documentation listée dans le référentiel, actualisée et en quantité suffisante.

- Article 5 : Evaluation et bilan

L'hébergeur participe aux actions d'évaluation de l'opération, notamment en fournissant aux organismes partenaires des informations sur les retombées économiques et sur la satisfaction ou non-satisfaction de la clientèle.

- Article 6 : Dénonciation de la convention

6.1 - L'hébergeur peut mettre fin à son engagement en adressant un courrier recommandé avec AR en ce sens à l'un des organismes partenaire.

6.1 - Les organismes partenaires peuvent mettre fin à leur engagement pour manquement aux prescriptions et critères liés à la qualification « Hébergement Pêche », par courrier recommandé avec AR adressé à l'hébergeur.

La présente convention est établie en autant d'exemplaires que de partenaires signataires

Fait à **TOURS**

Le **18/10/2018**

La FDAAPPMA

Fédération de Pêche d'Indre-et-Loire
178 ter, Rue du Pas Notre Dame
37100 TOURS
Le représentant
Partenaire Hébergeur



L'Hébergeur



**Le représentant du
Partenaire tourisme**

GITES DE FRANCE DE TOURAINE

75, avenue de la République - CS 60443

37174 CHAMBRAY-LBS-TOURS CEDEX

Tel 02 47 47 27 66 Fax 02 47 48 13 36

La fiche de qualification « Hébergement Pêche » est obligatoirement annexée à la présente convention.



QUALIFICATION « HEBERGEMENT PÊCHE » -

Fiche de qualification

PROPRIETAIRE	HEBERGEMENT
Nom – Prénom : Mme CARRE Pierette	Type d'hébergement ¹ Gîte 3*, 3 épis
Adresse : 12, Rue de l'Espagnon Résidence VOG 63500 ISSOIRE	Capacité d'accueil : 4 personnes
Téléphone : 06/72/10/20/75 ou 06/70/46/67/94	Période d'ouverture de l'hébergement : Toute l'année
Fax : /	Adresse : Moulin de Ste Croix Neuilhé Le Lière
e-mail : s. cochet@carre-dwanadoo.fr ou celine.rutchins@wanadoo.fr	Autres labels, qualifications, lesquels ? Gîte de France / Mouliné T.
Site internet : gites-touraine-moulinde saintecroix.com	Nom du Technicien Conseil M. ROINARD

Site(s) de pêche à proximité :

- Bièvre, 2ème Catégorie piscicole
-
-

Parcours de pêche labellisés à proximité :

OUI NON

Si oui, quelle catégorie ? Passion

Qualité environnementale générale du(des) site(s) : médiocre bonne excellente

¹ Gîte, chambre d'hôtes, location, hôtel, camping....

CRITERES DE QUALIFICATION OBLIGATOIRES		OBSERVATIONS
1) L'HEBERGEMENT - LES LOCAUX		
- proximité d'un site de pêche présentant un intérêt certain pour la pêche ainsi qu'une bonne qualité environnementale	oui	Brenne + Bief + Etang
- pour le stockage du matériel de pêche présence d'un local technique dans l'hébergement ou annexé comportant un accès distinct	oui	
- en cas de stockage collectif, existence de compartiments individuels	/	
- Sécurisation de ce local par fermeture à clé, magnétique...	oui	verrou
- Présence de point d'eau extérieur ou intérieur pour le rinçage du matériel et des équipements	oui	bois et extérieur
- Présence d'un réfrigérateur réservé à l'activité pêche	oui	
Présence de bacs à vifs (20 à 30 litres minimum) dimensionnés à la capacité d'accueil de l'hébergement (glacière + buller)	prévu	
2) L'INFORMATION - LA DOCUMENTATION MISE A DISPOSITION DU LOCATAIRE		
<u>Documentation sur la pêche</u> - cartes géographiques - cartes IGN (top 25) du secteur - revue et guide de pêche de la FDAAPPMA - réglementation de la pêche (fournie par la FDAAPPMA - affichettes, flyers.....		A Fournir
<u>Documentation touristique départementale et locale</u>	oui	présentoir

CRITERES DE QUALIFICATION OBLIGATOIRES		OBSERVATIONS
<u>Informations locales afférentes à la pêche</u> - liste et coordonnées des magasins d'articles de pêche - liste des dépositaires vendant la carte de pêche et/ou accès internet - coordonnées des moniteurs guides de pêches locaux - coordonnées des structures d'initiation et de formation à la pêche ainsi que leur programme - mise à disposition d'un accès internet à proximité immédiate de l'hébergement		A Fournir
<u>Information locales pour les accompagnants</u> Calendrier des manifestations locales	oui	niveau d'accueil
3) POUR LES CHAMBRES D'HÔTES avec table d'hôte, hôtels et toute autre structure d'accueil avec restauration		
- Service ou fourniture du petit déjeuner à heure très matinale - Fourniture de paniers repas à la demande et/ou adaptation des horaires de service du dîner	/	
CRITERES DE QUALIFICATION FACULTATIFS		OBSERVATIONS
1) MATERIEL DE PÊCHE COMPLEMENTAIRE		
- chariot de pêche (si proximité immédiate d'un site de pêche) - matériel de pêche sommaire adapté au site mis à disposition - peson - location de barque avec matériel minimum de sécurité : gilets de sauvetage, filin, grappin, écope....	/	
2) AUTRES ELEMENTS COMPLEMENTAIRES (à préciser)		
- coups de cœurs, attraits touristiques ou halieutiques, etc...	/	

Une visite de contrôle du respect de la Charte de Qualité « Hébergement pêche » aura lieu tous les trois ans.

ATTENTION :

Toutes les chambres d'hôtes et locations de tourisme classées meublés de tourisme doivent être déclarés à la mairie du lieu de l'hébergement concerné (loi L-324-1-1 et décret D 324-1-1 du code du tourisme).

Cette déclaration peut se faire par voie électronique, par lettre recommandée ou par dépôt en mairie. Quel que soit le moyen choisi, elle doit faire l'objet d'un accusé de réception. Toute modification d'un de des éléments contenus dans la déclaration initiale implique le renouvellement de cette formalité. Cette déclaration peut être demandée lors de l'instruction du dossier de demande de qualification « Hébergement Pêche »

L'absence de déclaration en mairie constitue une contravention passible d'une amende de 1 500 €

Toute offre ou contrat de location saisonnière doit revêtir la forme écrite et contenir l'indication du prix demandé ainsi qu'un état descriptif des lieux (article 324-2 du code du tourisme).

L'hébergeur s'engage à :

- respecter la réglementation en vigueur ;
- à mettre en œuvre les améliorations et/ou les observations mentionnées dans la présente fiche

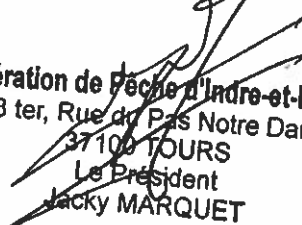
Fait à.....TOURS.....

Le18/10/2018.....

L'hébergeur



la FDAAPPMA



Fédération de Pêche d'Indre-et-Loire
178 ter, Rue de Pas Notre Dame
37100 TOURS
Le Président
Jacky MARQUET

Le représentant du partenariat tourisme

ÔTES DE FRANCE DE TOURAINE

75, avenue de la République - CS 60443

37174 CHAMBRAY-LES-TOURS CEDEX

Tél. 02 47 27 27 66 - Fax 02 47 48 13 39

Email : secretariat@otes-touraine.com



QUALIFICATION « HÉBERGEMENT PÊCHE » - CHARTRE DE QUALITE

Le Label « Hébergement Pêche » est attribué par le Président de la Fédération Départementale de Pêche ou son représentant dûment mandaté à des hébergements ouverts à la location touristique : chambres d'hôtes, location saisonnière, hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances, parcs résidentiels de tourisme, campings, centres internationaux de séjours, colonies de vacances et classes de découvertes pour lesquels les propriétaires ou les exploitants en font la demande. Ces hébergements doivent répondre aux critères ci-dessous.

1 – ACCUEIL

1.1 – Distance des lieux de pêche

L'hébergement touristique doit être situé à proximité d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau présentant un intérêt certain pour la pêche ainsi qu'une bonne qualité environnementale

1.2 – Période d'ouverture

Le propriétaire doit justifier de l'ouverture de sa location durant la période de pêche (6 mois minimum pour les campings).

1.3 – Personnalisation de l'accueil

Toutes les informations relatives à la réglementation en vigueur, les spécificités locales (AAPPMA locale, location de barques, guide de pêche, détaillants d'articles de pêche...) doivent être mises à disposition du pêcheur locataire.

1.4 – Proposition d'activités pour les « accompagnants »

Un recensement des possibilités d'activités pour les accompagnants du pêcheur doit être établi en collaboration avec l'Office de Tourisme local et la Fédération Départementale de Pêche. Une documentation touristique à jour (de type classeur thématique) est mise à disposition des locataires.

1.5 – Fond documentaire Halieutique

Le propriétaire met à disposition du client : revues, ouvrages techniques, DVD... se rapportant à la pêche sur le site et/ou dans le département.

2 – SERVICES

2.1 – Local matériel (local pouvant être commun à plusieurs locations)

Mise à disposition d'un local spécifique sécurisé (stockage matériel, séchage...) d'accès facile depuis l'extérieur, d'un point d'eau, d'un réfrigérateur permettant la conservation des appâts.

2.2 – Conservation d'appâts vivants

Mise à disposition d'un dispositif permettant au pêcheur de conserver ses appâts vivants (bac à vif) et accessible à toute heure.

2.3 – Pour les Chambres d'Hôtes avec table d'hôte

Le propriétaire doit accepter de fournir et/ou de servir le petit déjeuner à une heure très matinale (flexibilité des horaires) ainsi que le panier repas pour le déjeuner si la loi et/ou la réglementation l'y autorise.

2.4 – Pour les hôtels et toute autre structure d'accueil avec restauration

Le propriétaire doit prévoir de fournir des paniers repas à la demande et/ou d'adapter les horaires du service du dîner.

3 – ACCESSIBILITÉ À LA PRATIQUE

3.1 – Délivrance de la carte de pêche

Le pêcheur pourra, sur demande préalable, obtenir dès son arrivée sa carte de pêche, lui permettant ainsi de pratiquer aussitôt. A cet effet, et dans le cadre de l'évolution de la distribution des cartes de pêche, un accès internet doit être rendu possible sur place.

3.2 – Documentations spécifiques

Toute l'information liée à la pratique de la pêche sur le secteur et sur le département doit être fournie.

3.3 – Guide diplômé de pêche

Il doit être possible de proposer une liste des guides de pêche communiquée par la Fédération Départementale de Pêche.

3.4 – Matériel et appâts

Recenser les détaillants de matériels de pêche à proximité en collaboration avec la Fédération Départementale de Pêche.

3.5 – Location de bateau et de matériel de pêche

Si le loueur n'est pas en mesure de proposer bateau et matériel de pêche au locataire, il doit être en mesure de fournir une liste de loueurs.

4 – CRITERES D'ENGAGEMENT

Cette charte de qualité « Hébergement Pêche » sera adressée aux Fédérations Départementales de Pêche qui, dans la mesure où elles souhaitent développer ce concept au sein de leur département s'engageront par la signature d'une convention entre elle-même et la FNPF.

- Elles auront ainsi en charge les démarches nécessaires auprès des hébergeurs potentiels,
- Elles s'engageront :
 - ✓ à vérifier l'admissibilité des hébergements et le maintien de ces critères dans le temps, les unions régionales peuvent effectuer des visites
 - ✓ à informer, par l'intermédiaire des Unions régionales, la FNPF régulièrement de toute nouvelle qualification,
 - ✓ à mettre en outre toute action de promotion pour favoriser le développement du concept dans leur département, en particulier sur leur site internet, et participer aux actions portées par la FNPF en ce domaine,
 - ✓ à utiliser le logo et faire état de leur appartenance à la qualification « Hébergement Pêche » sur tous supports de promotion complémentaires à ceux réalisés par la FNPF.

Tout manquement aux conditions générales de la présente charte entraînera automatiquement la perte de la qualification « Hébergement Pêche », et de tous les avantages qui y sont attachés. Pour sa part, la FNPF s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au développement de la qualification « Hébergement Pêche », et à défendre les intérêts de ses adhérents.

Fait à : TOURS le : 18.10.2018

L'Hébergeur



Fédération de Pêche d'Indre-et-Loire

178 ter, Rue du Bas Notre Dame

37100 TOURS MA

Le Président

Jacky MARQUET





QUALIFICATION « HÉBERGEMENT PÊCHE »

FDAAPPMA de l'Indre et Loire

ACTE D'ENGAGEMENT DU PRESIDENT FEDERAL

Je soussigné, Jacky MARQUET, Président de la FDPMA de la Fédération de pêche d'Indre et Loire dont le siège social est situé à 178 ter, rue du Pas Notre Dame, 37100 Tours :

- Déclare avoir pris connaissance de la charte de qualité correspondant à la qualification « Hébergement Pêche » et en accepte librement les termes,
- M'engage :
 - ✓ à vérifier l'admissibilité des hébergements et le maintien de ces critères dans le temps,
 - ✓ à informer régulièrement la FNPF de toute nouvelle qualification,
 - ✓ à mettre en outre toute action de promotion pour favoriser le développement du concept dans le département de l'Indre et Loire et participer aux actions portées par la FNPF en ce domaine,
 - ✓ à utiliser les logos proposés par la FNPF et à faire état des adhésions à la qualification « Hébergement Pêche », sur tous supports de promotion complémentaires à ceux réalisés par la FNPF, sur le site internet de la Fédération.

Fait à Tours

Le 18/10/2018

Le Président,



HEBERGEMENTS PECHE

Convention relative à la pratique de la pêche et à la surveillance des parcours privés

Vous avez sollicité la Fédération de pêche d'Indre et Loire pour l'obtention du label « Hébergement pêche » et nous vous en remercions. De ce fait, vous vous engagez à offrir la possibilité à vos hôtes de pratiquer la pêche sur votre parcours privé aux conditions suivantes :

- **Achat obligatoire d'une carte de pêche départementale** chez un dépositaire ou sur le site www.cartedepeche.fr
- Accès au parcours de pêche **sans cotisation supplémentaire** à la carte de pêche pour vos hôtes
- **Respect de la réglementation en vigueur** pour les rivières de première et deuxième catégorie. La réglementation générale réactualisée vous est fournie pour chaque saison, elle doit être facilement être accessible pour les hôtes.

Aussi, afin de veiller au respect des dispositions énoncées ci-dessus, vous accordez la possibilité aux gardes pêche fédéraux d'effectuer des contrôles ponctuels inopinés sur votre propriété. Nous nous engageons bien entendu à vous prévenir de notre présence au moment du contrôle (appel téléphonique ou message sur votre répondeur en cas d'absence).

Fait à TOURS.....

Le 27/11/2018.....

L'Hébergeur

Jacky MARQUET, Président,

FDAAPPMA d'Indre et Loire